



ARRÊTÉ MUNICIPAL portant incorporation de biens sans maître

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu les articles 539 et 713 du code civil ;

Vu l'article L.1123-2 du code général des collectivités territoriales et la délibération du conseil municipal n°DEL_2019_038 en date du 10 décembre 2019 ;

Vu les articles L.1123-1 et notamment son premier alinéa et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu que le dernier propriétaire connu est Madame Jeanne COUMES née le 4 octobre 1903 à Rogalle (Ariège) et décédée le 21 avril 1987 à Gaillac (Tarn), soit depuis plus de trente ans ;

Vu que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame Jeanne COUMES et que l'État n'a pas appelé la succession en possession ;

Vu que le fichier immobilier tenu par le service de publicité foncière de Foix (Ariège) révèle que cette personne est la seule titulaire de droits réels immobiliers ;

Considérant que lesdits biens appartiennent par suite à la commune où ils sont situés et qu'il convient dès lors de les incorporer dans le domaine privé communal ;

ARRÊTE

Article premier : Les immeubles sans maître désignés ci-dessous sont incorporés dans le domaine privé communal sous les références cadastrales suivantes :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	NATURE	ADRESSE
248 A	0771	6a 20ca	L	Broucallères
248 A	1403	9a 70ca	Т	Sarrasquet et Mouncau
248 A	1462	7a 85ca	Т	Sarrasquet et Mouncau
	TOTAL	23a 75ca		- The second of

Article 2 : La valeur vénale des parcelles objet des présentes est évaluée à 290,00 €.

Article 3 : Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal sont les suivantes :

- Arrêté portant incorporation de biens sans maître

 Transmission des décisions au contrôle de légalité,
 Affichage de ces dernières à la porte de la mairie, publication dans un journale d'annonces légales et transmission pour enregistrement au bureau du Service de publicité foncière de Foix.

 Article 4 : Le secrétaire de Mairie et la société ACTE09 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, et de l'exécution du présent arrêté.

de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 06 janvier 2020,

la Maire,

Christiane BONTÉ